

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



DÉCISION  
de versement d'une aide à la production  
cinématographique  
LES FILMS DE LA CAPITaine

LE PRÉSIDENT DE L'ORGANISME

Vu le décret n° 2018-1064 du 18 octobre 2018 relatif au fonctionnement de l'Union européenne ;  
Vu le règlement n° 2020/2015 de la commission du 10 décembre 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1121-2 ;  
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, d'attractivité et d'innovation (SRAI) signé par Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 20 mai 2024 ;  
Vu la délibération n° 2023-005-CP de la Commission permanente du Comité régional en date du 29 mai 2023, autorisant, en vertu de l'article 41 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la croissance et à l'activité des entreprises, la mise en œuvre de l'aide à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole ;  
Vu l'annexe n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRAI, conclue le 20 mai 2024, relative à la mise en œuvre de l'aide à la production cinématographique ;  
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 24 juin 2020 approuvant la mise en place de ce dispositif ;  
Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole ;  
Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise LES FILMS DE LA CAPITaine le 21 janvier 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la commission mixte du 02 février 2024 ;  
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de produire en partie sur le territoire de Limoges Métropole, une œuvre cinématographique intitulée "Le capitaine" et bénéficiant de l'aide à la production cinématographique ;  
CONSIDÉRANT que l'aide financière, qui constitue à hauteur de 10% de l'aide éligible et le montant net de l'aide au budget global de la production, cette aide ne pouvant être supérieure à 25 000 €, HT ;  
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT du projet est de 100 000 €, et que le montant total de l'aide au projet s'élève à 10 000 €, HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 100 000 HT x 10% maximum ;  
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT du projet est de 100 000 €, et que le montant total de l'aide au projet s'élève à 10 000 €, HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 100 000 HT x 10% maximum ;

DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise LES FILMS DE LA CAPITaine

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026



27884.pdf  
(.pdf, 260,8 Ko)

 TÉLÉCHARGER